

Recueil des Actes du Département

Actes de l'Exécutif départemental du 16 janvier 2023 au 24 janvier 2023

Sommaire

Autres ACTES

Direction de l'Autonomie

Arrêté du 16 janvier 2023 portant délégation de signature accordée au directeur de l'autonomie et à certains de ses collaborateurs----- 210

Ressources Mutualisées Solidarités

Arrêté du 16 janvier 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du a) et du g) de l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code.----- 214

Arrêté du 16 janvier 2023 portant renouvellement de l'autorisation de la résidence autonomie "Les Côtes de Meuse" d'Hannonville sous les Côtes gérée par le Syndicat mixte à l'Office d'Hygiène Sociale de Lorraine (OHS) ----- 222

Arrêté du 16 janvier 2023 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de gérer un service d'aide à domicile aux personnes.----- 226

Arrêté du 16 janvier 2023 portant renouvellement de l'autorisation de la résidence autonomie "MARPA La Vigne Seguin" de Dammarie sur Saulx gérée par l'Association MARPA la Vigne Seguin ----- 236

Arrêté du 22 janvier 2023 relatif à la tarification 2023 applicable aux Résidences autonomie Souville et Mirabelle Gérées par l'association ALYS.----- 240

Arrêté du 22 janvier 2023 relatif à la tarification 2023 applicable à la Résidence autonomie Docteur Pierre Didon Gérée par le CCAS de REVIGNY SUR ORNAIN.----- 243

Direction du Patrimoine Bâti

Arrêté du 24 janvier 2023 portant délégation de signature accordée au Directeur du Patrimoine Bâti et à certains de ses collaborateurs ----- 247

Actes de l'Exécutif départemental

**ARRETE DU 16 JANVIER 2023 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE
AU DIRECTEUR DE L'AUTONOMIE ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS -**

-Arrêté du 16 janvier 2023-



Transmis Contrôle de Légalité le :

Publié le :

Bar-le-Duc, le

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE AU DIRECTEUR DE L'AUTONOMIE ET À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

Vu l'arrêté en date du 30 septembre 2022 portant délégation de signature accordée au Directeur de l'autonomie et à certains de ses collaborateurs,

Considérant les démissions intervenues en novembre 2022 et janvier 2023 et la nécessité de maintenir une continuité des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION AUTONOMIE

Délégation de signature est donnée à **Mme Laure GERVASONI**, Directrice de l'autonomie, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'action sociale :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'elle évalue directement,

E/ tout arrêté d'attribution de prestations ou acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT,

H) la certification du "service fait",

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Laure GERVASONI**, Directrice de l'autonomie, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **Mme Sophie CLECHET**, Conseillère technique, Service prestations
- **Mme Anne AUBRY**, Coordinatrice Territoriale Autonomie, Service prévention de la Dépendance

Dans la limite, s'agissant du G/ à un montant n'excédant pas 2 500 € HT.

ARTICLE 2 :

SERVICE PRESTATIONS

Mme Sophie CLECHET, conseillère technique,

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ tout arrêté d'attribution de prestations ou acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

D/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 2 500 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sophie CLECHET, conseillère technique, service prestations**, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Anne AUBRY**, Coordinatrice Territoriale Autonomie, Service prévention de la Dépendance

ARTICLE 3 :

SERVICE PREVENTION DE LA DEPENDANCE

Mme Anne AUBRY, Coordinatrice Territoriale Autonomie, Service prévention de la Dépendance

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, **et en l'absence concomitante de Mme GERVASONI et de Mme CLECHET**, délégation lui est accordée à l'effet de signer:

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ tout arrêté d'attribution de prestations ou acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des

décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

D/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 2 500 € HT.

ARTICLE 4 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 30 septembre 2022 accordées au Directeur de l'autonomie et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 5 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental de la Meuse

DESTINATAIRES :

- Mme la Préfète - Contrôle de Légalité
- M. le Payeur Départemental
- Olivier AMPS, Directeur des affaires juridiques et des moyens généraux
- Dominique VANON, Directeur général des services
- Laurent HAROTTE, Directeur général adjoint des services
- Anne Sophie PEROT, Directrice générale adjointe des services
- Anne AUBRY CTA MDS Verdun Couten
- Sophie CLECHET Conseillère technique service prestations
- Laure GERVASONI, Directrice de l'autonomie

ARRETE DU 16 JANVIER 2023 PORTANT PROGRAMMATION DES EVALUATIONS DE LA QUALITE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DU A) ET DU G) DE L'ARTICLE L.313-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES POUR LES ANNEES 2023 A 2027, CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.312-8 ET D.312-204 DU MEME CODE. -

-Arrêté du 16 janvier 2023-



**PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN
Services Établissements sociaux
et médico-sociaux**

A Bar le Duc,

ARRETE PORTANT PROGRAMMATION DES EVALUATIONS DE LA QUALITE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DU a) ET DU g) DE L'ARTICLE L. 313-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES POUR LES ANNEES 2023 A 2027, CONFORMEMENT AUX ARTICLES L. 312-8 ET D. 312-204 DU MEME CODE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;
- Vu** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le référentiel d'évaluation élaboré par la Haute Autorité de Santé (HAS) et publié sur son site internet le 10 mars 2022 ;
- Vu** les propositions de programmation pluriannuelles communiquées par l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Préfecture de la Meuse pour les Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) sous compétence conjointe ;

Considérant que la programmation pluriannuelle prévue à l'article D.313-204 du Code l'Action Sociale et des Familles, des échéances de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation peut être modifiée par le Département, notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés et la mesure du possible, pour harmoniser les échéances de transmission pour les ESSMS gérés par un seul gestionnaire ;

Considérant que la programmation pluriannuelle pour les ESSMS sous compétence exclusive doit être en cohérence avec les propositions de programmation pluriannuelles communiquées par l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Préfecture de la Meuse ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux de la Meuse

ARRETE

ARTICLE 1

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément aux a) et g) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture Notifié par voie électronique le : date d'accusé réception du courriel de notification

Annexe

Relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le Président du Conseil départemental

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	3 ^{ème} trimestre	Association MARPA la vigne Seguin Dammarie sur Saulx	550007736	MARPA la vigne Seguin	550006001
		A2MICILE REGION SUD	670017912	AZAE A2MICILE	550007165
2023	4 ^{ème} trimestre	SEISAAM	550007561	SAVS	550006456
				FAS BLD	550006324
				FAS CLERMONT	550005490
				FAJ STENAY	550005730
				FAS SAINT MIHIEL	550007223
				CENTRE MATERNEL	550005482
				POUPONNIERE BLD	550007348
				POUPONNIERE BELLEVILLE	550007355
				POUPONNIERE CLERMONT	550003537
				POUPONNIERE - JARDIN D'ENFANTS DOLTO	550008171
				MDE BLD	550000848
				MDE BELLEVILLE	550000988
				MDE STENAY	550000699
				MDE COMMERCY	550000889
				MECS FERRETTE	550000608
MECS BOUSMARD	550000798				
MDA	550005060				
DAMIE NORD OUEST	550007629				

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
				DAAMNA	550007637
2023	4 ^{ème} trimestre	SEISAAM	550007561	DAMIE NORD	550007215
				DAMIE SUD	550007298
		Association mieux vivre en Campagne Vaubécourt	550005086	Résidence la VIGNE EHPA	550005599
		CCAS REVIGNY	550003990	Résidence autonomie Pierre DIDON	550002265
		Maison de retraite de Stenay	550000244	Résidence autonomie MONTMEDY	550007405
		OHS de Lorraine	540006707	Résidence autonomie Les côtes de Meuse	550003735
		Résidence pour personnes âgées	550000566	EHPA Le doux repos Commercy	550005136
2024	1 ^{er} trimestre	PERCE NEIGE	920809829	FOYER DE VIE Maison Perce neige à Juvigny	550005755
		NT LORRAINE CHAMPAGNE SERVICE (ADHAP SERVICES)	550006670	ADHAP SERVICES BAR LE DUC	550006688
				ADHAP SERVICES COMMERCY	550007975
				ADHAP SERVICE VERDUN	550007827
		Association les Colombes	550006589	SAAD LES COLOMBES	550006597
		Service à la personne du Barrois	550007389	SAAD service à la personne du Barrois	550007397
	APF	750719239	Foyer du Grand Etang	550007835	
			Maison des apprentissages (MDA)	550007843	
	2 ^{ème} trimestre	AMIPH	550007306	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)	550007314
	3 ^{ème} trimestre	DEPARTEMENT DE LA	550005771	SAMNAE APPARTEMENT	550007694

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		MEUSE		SAMNAE COLLECTIF	550007686
2024	3ème trimestre	ALYS	570028449	Résidence autonomie Mirabelle	550003628
				Résidence autonomie Souville	550003610
				SAAD PA PH	550007801
				SAAD ASE ET FAMILLES	570015214
		ACTION ENFANCE	750712192	VILLAGE D'ENFANTS	550007033
				DIPADE	550007850
		AMP	55 000 052 5	AMP BLD - REVIGNY	550004683
				AMP VERDUN	550004998
				AMP REVIGNY	550005029
2024	4ème trimestre	HELLO DOMICILE	080011315	SAAD HELLO DOMICILE	080011323
2025	1er trimestre	ADAPEI DE LA MEUSE	550005003	Foyer d'hébergement Widranges	550005268
				Foyer d'hébergement Glorieux	550003511
				Foyer de vie Résidence les 4 saisons	550007249
				SAVS Vassincourt	550007520
				SAVS Paradis	550003503
				SAVS Revigny sur Ornain	550003495
				SAVS Véal	550000871
		CIAS de Bar le Duc	550006886	Résidence autonomie les Coquillottes	550003701
2025	2ème trimestre	AMSEAA	550000426	SAEMO	550006191
				DIPADE	550007819
2025	3ème trimestre				
2025	4ème trimestre	AGES et VIES	250020641	SAAD Ages et vie	550007751
2026	1er trimestre	NEC PLUS ULTRA	520005125	DOMICILE BONHEUR	520005125

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		DOMICILE			
2026	2ème trimestre	Fédération ADMR	550005649	ADMR Val de Meuse plateau de Souilly	550007785
				ADMR Ancerville	550003032
				ADMR Revyduc	550007777
				ADMR Vallons boisés	550004600
				ADMR Clermont	550003040
				ADMR Canton de Commercy	550006571
				ADMR Minière	550003172
				ADMR Pays de Damvillers	550003750
				ADMR Vallée de l'orne	550003412
				ADMR Fresnes en Woëvre	550003081
				ADMR Gondrecourt	550003107
				ADMR Lacroisée des 16	550003123
				ADMR Ligny en Barrois	550003172
				ADMR Montmédy	550003206
				ADMR Remberval	550003313
				ADMR Pays de Spincourt	550003222
				ADMR Varennes	550003115
				ADMR Vaucouleurs	550004725
				ADMR Verdunois	550004881
ADMR Vigneulles	550004816				
ADMR Void-Vacon	550004832				
2026	3ème trimestre			Résidence autonomie Le temps des cerises	55 000 382 6
2026	4ème trimestre	CANSSM (Caisse Autonome Nationale)	750050759	SAAD FILIRERIS	570012088

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		de la Sécurité Sociale dans les Mines)			
2027	1er trimestre				
	2ème trimestre	FEDERATION APAJH	750050916	MECS	550007983
				DIPADE	550007991
	3ème trimestre				
4e trimestre					

ARRETE DU 16 JANVIER 2023 PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE "LES COTES DE MEUSE" D'HANNONVILLE SOUS LES COTES GEREE PAR LE SYNDICAT MIXTE A L'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE (OHS) -

-Arrêté du 16 janvier 2023-



PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN
Service Etablissements et Services Sociaux et
Médico-Sociaux

A Bar-le-Duc,

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES COTES DE MEUSE »
D'HANNONVILLE SOUS LES COTES GEREE PAR LE SYDICAT MIXTE A L'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE
(OHS)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi 2015-1776, du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement et plus particulièrement l'article 89 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R-313-8-1, L312-1, L313-1, L313-3, L313-6, L313-8 et D313-2 ;
- Vu** le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 6 mars 2017 portant prorogation de l'autorisation de création de la résidence autonomie des Côtes de Meuse à Hannonville-sous-les-Côtes ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22 décembre 2017 portant transfert de l'autorisation de la résidence autonomie des Côtes de Meuse à Hannonville-sous-les-Côtes gérée par le syndicat mixte à l'Office d'Hygiène Sociale de Lorraine (OHS) ;
- Vu** du décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Considérant que le renouvellement de l'autorisation est subordonné à l'envoi d'une évaluation externe qui devra être envoyée pour le 31 décembre 2023 ;

Sur proposition du Directeur général des services du département de Meuse

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation accordée à l'**Association Office d'Hygiène Sociale de Lorraine** dont le siège est 1, rue du Vivarais – 54519 VANDOEUVRE-LES-NANCY, gestionnaire de la « **Résidence Autonomie des Côtes de Meuse** » située 19 avenue de la Promenade à 55120 HANNONVILLE SOUS LES COTES est renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 15 ans **soit jusqu'au 1^{er} janvier 2038** pour **une capacité de 44 places** réparties comme suit :

Raison sociale	FINESS géographique	Code catégorie	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Code discipline	Nombre de places autorisées	Nombre de logements
Résidence Autonomie des Côtes de Meuse	550003735	202 Résidence autonomie	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées dépendantes	925 hébergement RA type F1	34	34
					927 hébergement RA type F1bis	2	2
					926 hébergement RA type F2	8	4

ARTICLE 2 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Personne morale gestionnaire Raison sociale- entité juridique	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE
SIREN	775615313
FINESS Juridique	540006707
Statut juridique	61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
Adresse géographique/postale	1, rue du Vivarais – 54519 VANDOEUVRE-LES-NANCY
Etablissement Raison sociale	Les côtes de Meuse
Adresse géographique	19 avenue de la Promenade 55120 HANNONVILLE SOUS LES COTES
SIRET	775 615 313 00951
FINESS Etablissement	550003735
Date d'ouverture	01 avril 1981
Date de l'autorisation initiale	03 janvier 2017
Catégorie de l'établissement	202 – Résidences autonomie
Discipline	925-Hébergement résidence autonomie personnes âgées F1
Mode d'accueil	11 - Hébergement complet internat
Publics	701 – Personnes Agées Autonomes
Capacité autorisée	34 places
Discipline	926-Hébergement résidence autonomie personnes âgées couple F2
Mode d'accueil	40 – Accueil temporaire avec hébergement

Publics	701 – Personnes Agées Autonomes
Capacité autorisée	8 places
Discipline	927–Hébergement résidence autonomie personnes âgées couple F1 bis
Mode d'accueil	11 - Hébergement complet internat
Publics	701 – Personnes Agées Autonomes
Capacité autorisée	2 places

ARTICLE 3 :

L'autorisation vaut habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale pour sa capacité totale.

ARTICLE 4 :

En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 5 :

Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code. Le renouvellement est accordé, à la condition de faire parvenir avant le 31 décembre 2023 les résultats d'une évaluation externe.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

<p>Transmis au contrôle de légalité le : date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture Notifié par voie électronique le : date d'accusé réception du courriel de notification</p>
--

**ARRETE DU 16 JANVIER 2023 PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DELIVREE A LA FEDERATION AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR) DE
GERER UN SERVICE D'AIDE A DOMICILE AUX PERSONNES. -**

-Arrêté du 16 janvier 2023-



PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN
Service Etablissements et Services Sociaux et
Médico-Sociaux

A Bar le Duc :

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la fédération Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de gérer un service d'aide à domicile aux personnes.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.) notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, D312-6 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil général autorisant la fédération ADMR de la Meuse à gérer un service d'aide aux personnes en date du 19 décembre 2007 ;
- Vu** l'arrêté portant renouvellement d'agrément qualité des associations « ADMR de la Meuse » du Préfet de la Meuse en date du 16 septembre 2011 ;
- Vu** les articles 47 et 48 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;
- Vu** le décret n°2017-705 du 2 mai 2017 détaillant l'obligation de procéder à l'évaluation externe de la qualité des prestations du service ;
- Vu** l'arrêté portant actualisation de l'autorisation à la fédération Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de gérer un service d'aide à domicile aux personnes en date du 10 août 2020 ;
- Vu** le rapport d'évaluation externe reçue le 19 février 2021 par les services du Département ;
- Vu** le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe et que ceux-ci ne s'y opposent pas ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux de la Meuse

ARRETE

ARTICLE 1

L'autorisation accordée à la Fédération ADMR de la Meuse, domiciliée 50 rue de la Résidence du Parc à 55100, VERDUN, gestionnaire des services d'aide et d'accompagnement à domicile pour les 21 associations locales adhérentes, en tant entité « établissement », est renouvelée à compter du 27/12/2022 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 27/12/2037 en vue d'exercer les activités suivantes, conformément à l'article D312-6-2 du CASF :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du présent code, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du présent code ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du même code. » ;

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile de la Fédération de l'ADMR sont autorisés à intervenir sur le département de la Meuse

ARTICLE 2

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sera modifié comme suit :

Personne morale gestionnaire Raison sociale	Fédération Aide à Domicile en Milieu Rural de Meuse
SIREN	337983316
FINESS Juridique	550005649
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P
Adresse géographique/postale	50 Rue de la Résidence du Parc 55100 VERDUN

Etablissement Raison sociale	SAAD ADMR VAL DE MEUSE ET PLATEAU DE SOUILLY
Adresse géographique	1 route de Senoncourt 55320 ANCEMONT
SIRET	30200438700049
FINESS Etablissement	550007785
Date d'ouverture	01/07/1984
Date d'effet de l'autorisation	27/12/2022
Catégorie de l'établissement	460 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
Discipline	469 – Aide à domicile

Activités	16 – Prestation en milieu ordinaire
Publics	010 – Tous Types de Déficience PH (sans autre indication) 700 – Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Zone géographique	Département de la Meuse

Etablissement Raison sociale	SAAD ADMR ANCERVILLE
Adresse géographique	7B rue Jean Bourgeois 55150 ANCERVILLE
SIRET	37976821100029
FINESS Etablissement	550003032
Date d'ouverture	01/01/1996
Date d'effet de l'autorisation	27/12/2022
Catégorie de l'établissement	460 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
Discipline	469 – Aide à domicile
Activités	16 – Prestation en milieu ordinaire
Publics	010 – Tous Types de Déficience PH (sans autre indication) 700 – Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Zone géographique	Département de la Meuse

Etablissement Raison sociale	SAAD ADMR REVDUC
Adresse géographique	5 rue Saint François 55000 BAR LE DUC
SIRET	30098718700030
FINESS Etablissement	550007777
Date d'ouverture	28/06/2012
Date d'effet de l'autorisation	27/12/2022
Catégorie de l'établissement	460 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
Discipline	469 – Aide à domicile
Activités	16 – Prestation en milieu ordinaire
Publics	010 – Tous Types de Déficience PH (sans autre indication) 700 – Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Zone géographique	Département de la Meuse

Etablissement Raison sociale	SAAD ADMR VALLONS BOISES
Adresse géographique	14 rue Raymond POINCARRE 55100 BRAS SUR MEUSE
SIRET	32088073500024
FINESS Etablissement	550004600
Date d'ouverture	01/01/1980
Date d'effet de l'autorisation	27/12/2022
Catégorie de l'établissement	460 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
Discipline	469 – Aide à domicile
Activités	16 – Prestation en milieu ordinaire
Publics	010 – Tous Types de Déficience PH (sans autre indication) 700 – Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Zone géographique	Département de la Meuse

Etablissement Raison sociale	SAAD ADMR CLERMONT
Adresse géographique	22 rue Thiers 55120 CLERMONT EN ARGONNE
SIRET	31167624100038
FINESS Etablissement	550003040
Date d'ouverture	01/01/1977
Date d'effet de l'autorisation	27/12/2022
Catégorie de l'établissement	460 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
Discipline	469 – Aide à domicile
Activités	16 – Prestation en milieu ordinaire
Publics	010 – Tous Types de Déficience PH (sans autre indication) 700 – Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Zone géographique	Département de la Meuse

Etablissement Raison sociale	SAAD ADMR CANTON DE COMMERCY
Adresse géographique	61 ter rue de Saint Mihiel 55200 COMMERCY
SIRET	31168717200040
FINESS Etablissement	550006571
Date d'ouverture	19/09/2011
Date d'effet de l'autorisation	27/12/2022
Catégorie de l'établissement	460 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
Discipline	469 – Aide à domicile
Activités	16 – Prestation en milieu ordinaire
Publics	010 – Tous Types de Déficience PH (sans autre indication) 700 – Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Zone géographique	Département de la Meuse

Etablissement Raison sociale	SAAD ADMR MINIERES
Adresse géographique	2 place de la Mairie 55500 DAMMARIE SUR SAULX
SIRET	32088078400014
FINESS Etablissement	550003172
Date d'ouverture	01/01/1980
Date d'effet de l'autorisation	27/12/2022
Catégorie de l'établissement	460 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
Discipline	469 – Aide à domicile
Activités	16 – Prestation en milieu ordinaire
Publics	010 – Tous Types de Déficience PH (sans autre indication) 700 – Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Zone géographique	Département de la Meuse

Etablissement Raison sociale	SAAD ADMR PAYS DE DAMVILLERS
Adresse géographique	15 grande rue 55150 DAMVILLERS
SIRET	30384581200047

FINESS Etablissement	550003750
Date d'ouverture	01/01/1975
Date d'effet de l'autorisation	27/12/2022
Catégorie de l'établissement	460 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
Discipline	469 – Aide à domicile
Activités	16 – Prestation en milieu ordinaire
Publics	010 – Tous Types de Déficience PH (sans autre indication) 700 – Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Zone géographique	Département de la Meuse

Etablissement Raison sociale	SAAD ADMR VALLEE DE L'ORNE
Adresse géographique	5 rue nouvelle 55400 ETAIN
SIRET	31775107100042
FINESS Etablissement	550003412
Date d'ouverture	01/01/1996
Date d'effet de l'autorisation	27/12/2022
Catégorie de l'établissement	460 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
Discipline	469 – Aide à domicile
Activités	16 – Prestation en milieu ordinaire
Publics	010 – Tous Types de Déficience PH (sans autre indication) 700 – Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Zone géographique	Département de la Meuse

Etablissement Raison sociale	SAAD ADMR FRESNES EN WOEVRE
Adresse géographique	16 rue des Eparges 55160 FRESNES EN WOEVRE
SIRET	37976817900028
FINESS Etablissement	550003081
Date d'ouverture	01/01/1967
Date d'effet de l'autorisation	27/12/2022
Catégorie de l'établissement	460 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
Discipline	469 – Aide à domicile
Activités	16 – Prestation en milieu ordinaire
Publics	010 – Tous Types de Déficience PH (sans autre indication) 700 – Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Zone géographique	Département de la Meuse

Etablissement Raison sociale	SAAD ADMR GONDRECOURT
Adresse géographique	3 place de la corvée 55130 GONDRECOURT LE CHATEAU
SIRET	30704779500025
FINESS Etablissement	550003107
Date d'ouverture	01/01/1976
Date d'effet de l'autorisation	27/12/2022
Catégorie de l'établissement	460 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Discipline	469 – Aide à domicile
Activités	16 – Prestation en milieu ordinaire
Publics	010 – Tous Types de Déficience PH (sans autre indication) 700 – Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Zone géographique	Département de la Meuse

Etablissement Raison sociale	SAAD ADMR LACROISEE DES 16
Adresse géographique	39 rue Général De Gaulle 55300 LACROIX SUR MEUSE
SIRET	32491790500014
FINESS Etablissement	550003123
Date d'ouverture	01/01/1982
Date d'effet de l'autorisation	27/12/2022
Catégorie de l'établissement	460 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
Discipline	469 – Aide à domicile
Activités	16 – Prestation en milieu ordinaire
Publics	010 – Tous Types de Déficience PH (sans autre indication) 700 – Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Zone géographique	Département de la Meuse

Etablissement Raison sociale	SAAD ADMR LIGNY EN BARROIS
Adresse géographique	5 rue de Strasbourg 55500 LIGNY EN BARROIS
SIRET	32088078400014
FINESS Etablissement	550003172
Date d'ouverture	01/01/1980
Date d'effet de l'autorisation	27/12/2022
Catégorie de l'établissement	460 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
Discipline	469 – Aide à domicile
Activités	16 – Prestation en milieu ordinaire
Publics	010 – Tous Types de Déficience PH (sans autre indication) 700 – Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Zone géographique	Département de la Meuse

Etablissement Raison sociale	SAAD ADMR MONTMEDY
Adresse géographique	1 rue du Luxembourg 55600 MONTMEDY
SIRET	31110931800049
FINESS Etablissement	550003206
Date d'ouverture	01/01/1997
Date d'effet de l'autorisation	27/12/2022
Catégorie de l'établissement	460 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
Discipline	469 – Aide à domicile
Activités	16 – Prestation en milieu ordinaire
Publics	010 – Tous Types de Déficience PH (sans autre indication) 700 – Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Zone géographique	Département de la Meuse

Etablissement Raison sociale	SAAD ADMR DE REMBERVAL
Adresse géographique	11 rue Raymond POINCARE 55260 PIERREFITTE SUR AIRE
SIRET	32121268000029
FINESS Etablissement	550003313
Date d'ouverture	01/01/1979
Date d'effet de l'autorisation	27/12/2022
Catégorie de l'établissement	460 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
Discipline	469 – Aide à domicile
Activités	16 – Prestation en milieu ordinaire
Publics	010 – Tous Types de Déficience PH (sans autre indication) 700 – Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Zone géographique	Département de la Meuse

Etablissement Raison sociale	SAAD ADMR PAYS DE SPINCOURT
Adresse géographique	Maison des services - 12 rue de l'Hôtel de ville 55230 SPINCOURT
SIRET	39382678900017
FINESS Etablissement	550003222
Date d'ouverture	01/01/1993
Date d'effet de l'autorisation	27/12/2022
Catégorie de l'établissement	460 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
Discipline	469 – Aide à domicile
Activités	16 – Prestation en milieu ordinaire
Publics	010 – Tous Types de Déficience PH (sans autre indication) 700 – Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Zone géographique	Département de la Meuse

Etablissement Raison sociale	SAAD ADMR VARENNES
Adresse géographique	Maison médicale 20 route de Cheppy 55270 VARENNES EN ARGONNE
SIRET	38292770500022
FINESS Etablissement	550003115
Date d'ouverture	01/01/1991
Date d'effet de l'autorisation	27/12/2022
Catégorie de l'établissement	460 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
Discipline	469 – Aide à domicile
Activités	16 – Prestation en milieu ordinaire
Publics	010 – Tous Types de Déficience PH (sans autre indication) 700 – Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Zone géographique	Département de la Meuse

Etablissement Raison sociale	SAAD ADMR VAUCOULEURS
Adresse géographique	2 rue de la Rochelle 55140 VAUCOULEURS
SIRET	30948126500036

FINESS Etablissement	550004725
Date d'ouverture	01/01/1976
Date d'effet de l'autorisation	27/12/2022
Catégorie de l'établissement	460 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
Discipline	469 – Aide à domicile
Activités	16 – Prestation en milieu ordinaire
Publics	010 – Tous Types de Déficience PH (sans autre indication) 700 – Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Zone géographique	Département de la Meuse

Etablissement Raison sociale	SAAD ADMR VERDUNOIS
Adresse géographique	20 avenue de Douaumont 55100 VERDUN
SIRET	43803447200029
FINESS Etablissement	550004881
Date d'ouverture	01/01/1996
Date d'effet de l'autorisation	27/12/2022
Catégorie de l'établissement	460 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
Discipline	469 – Aide à domicile
Activités	16 – Prestation en milieu ordinaire
Publics	010 – Tous Types de Déficience PH (sans autre indication) 700 – Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Zone géographique	Département de la Meuse

Etablissement Raison sociale	SAAD ADMR VIGNEULLES
Adresse géographique	Mairie 25B rue Raymond POINCARE 55210 VIGNEULLES LES HATTONCHATEL
SIRET	78341512800017
FINESS Etablissement	550004816
Date d'ouverture	01/01/1971
Date d'effet de l'autorisation	27/12/2022
Catégorie de l'établissement	460 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
Discipline	469 – Aide à domicile
Activités	16 – Prestation en milieu ordinaire
Publics	010 – Tous Types de Déficience PH (sans autre indication) 700 – Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Zone géographique	Département de la Meuse

Etablissement Raison sociale	SAAD ADMR VOID-VACON
Adresse géographique	1 rue Simone VEIL 55190 VOID VACON
SIRET	78341625800060
FINESS Etablissement	550004832
Date d'ouverture	01/01/1971
Date d'effet de l'autorisation	27/12/2022
Catégorie de l'établissement	460 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Discipline	469 – Aide à domicile
Activités	16 – Prestation en milieu ordinaire
Publics	010 – Tous Types de Déficience PH (sans autre indication) 700 – Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Zone géographique	Département de la Meuse

ARTICLE 3

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 :

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile « Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Meuse » sont spécifiquement autorisés à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L 232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L245-1 du même code, comme en dispose l'article L 313-1-2 du CASF.

ARTICLE 5

La date de l'évaluation externe est prévue par arrêté du Président du département, arrêté pouvant être revu chaque année sur décision du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6

En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental

<p>Transmis au contrôle de légalité le : date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture Notifié par voie électronique le : date d'accusé réception du courriel de notification</p>
--

**ARRETE DU 16 JANVIER 2023 PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE "MARPA LA VIGNE SEGUIN" DE DAMMARIE SUR
SAULX GERE PAR L'ASSOCIATION MARPA LA VIGNE SEGUIN -**

-Arrêté du 16 janvier 2023-



PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN
Service Établissements et Services Sociaux et
Médico-Sociaux

A Bar le Duc, le

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « MARPA LA VIGNE SEGUIN » DE DAMMARIÉ SUR SAULX GERÉE PAR L'ASSOCIATION MARPA LA VIGNE SEGUIN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-1 et le III de l'article L313-12 et D313-24-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement
- Vu** le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 25 août 2019 portant classement de la maison d'accueil rural pour personnes âgées (MARPA) « la Vigne Seguin » de Dammarie sur Saulx dans la catégorie des résidences autonomie et régularisation de l'entité juridique gestionnaire ;
- Vu** le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Considérant que le renouvellement de l'autorisation est subordonné à l'envoi d'une évaluation externe qui devra être envoyée pour le 30 septembre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'autorisation accordée à l'**Association MARPA La Vigne Seguin** dont le siège est situé 2 Chemin des Gendarmes à Dammarie sur Saulx (55500), gestionnaire de la « MARPA La Vigne Seguin » située 2 chemin des Gendarmes à Dammarie sur Saulx (55500) est renouvelée à compter du 02 octobre 2022 pour une durée de 15 ans **soit jusqu'au 02 octobre 2037** pour **une capacité de 24 places** réparties comme suit :

- 20 places de type F1 bis correspondant à 20 logements ;
- 4 places de type F2 correspondant à 2 logements.

ARTICLE 2

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Personne morale gestionnaire Raison sociale- entité juridique	Association MARPA La Vigne Seguin
SIREN	513 842 500
FINESS Juridique	550007736
Statut juridique	60 – association de loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Adresse géographique/postale	2 Chemin des Gendarmes - 55500 DAMMARIE SUR SAULX
Etablissement Raison sociale	MARPA La Vigne Seguin
Adresse géographique	2 Chemin des Gendarmes – 55500 DAMMARIE SUR SAULX
SIRET	513 842 500 000 11
FINESS Etablissement	550006001
Date d'ouverture	1 ^{er} octobre 2009
Date de l'autorisation initiale	2 octobre 2007
Catégorie de l'établissement	202 – Résidences autonomie
Discipline	927–Hébergement résidence autonomie personnes âgées F1BIS
Mode d'accueil	11 - Hébergement complet internat
Publics	701 – Personnes Agées Autonomes
Capacité autorisée	19 places (20 logements F1BIS)
Mode d'accueil	40 – Accueil temporaire avec hébergement
Publics	701 – Personnes Agées Autonomes
Capacité autorisée	1 place (1 logements F1BIS)
Discipline	926–Hébergement résidence autonomie personnes âgées couple F2
Mode d'accueil	11 - Hébergement complet internat
Publics	701 – Personnes Agées Autonomes
Capacité autorisée	4 places (2 logements F1BIS)

ARTICLE 3

La résidence autonomie MARPA LA VIGNE SEGUIN est habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de **2 places de type F1BIS en hébergement permanent**.

ARTICLE 4

Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Le renouvellement est accordé, à la condition de faire parvenir avant le 30 septembre 2023 les résultats d'une évaluation externe.

ARTICLE 5

En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture Notifié par voie électronique le : date d'accusé réception du courriel de notification

**ARRETE DU 22 JANVIER 2023 RELATIF A LA TARIFICATION 2023 APPLICABLE
AUX RESIDENCES AUTONOMIE SOUVILLE ET MIRABELLE GEREES PAR
L'ASSOCIATION ALYS. -**

-Arrêté du 22 janvier 2023-



PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2023
APPLICABLE AUX

Résidences autonomie Souville et Mirabelle

Gérées par l'association ALYS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU l'article L 313-8 du code de l'action sociale et des familles,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- Vu la demande du Directeur d'ALYS du 4 juin 2019 de mettre en place une double tarification pour
les résidences autonomie MIRABELLE et SOUVILLE,
- Vu la délibération de la Commission permanente du Département de la Meuse du 27/05/2021 portant convention d'aide sociale pour les résidences autonomie MIRABELLE et SOUVILLE de VERDUN,
- VU la convention d'aide sociale pour les résidences autonomie Souville et Mirabelle du 17 juin 2021 entre le Département de la Meuse et l'Association ALYS,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 16/12/2022 fixant l'Objectif Annuel d'Evolution des Dépenses 2023 (OAED) des ESSMS,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont établis au 01/01/2023 à :

Type de logement	Tarif aide sociale/place/jour
Logement F1 bis SOUVILLE	21,21 €
Logement F1 MIRABELLE	21,21 €
Logement F2 double sanitaire SOUVILLE	12,48 €
Logement F2 MIRABELLE	12,20 €
Logement F2 SOUVILLE	12,20 €

Les prix de journée hébergement « Tarif social » applicables à compter du **1^{er} février 2023** aux Résidences Autonomie de Souville et de Mirabelle gérées par l'association ALYS, pour les bénéficiaires admis à l'Aide sociale, sont fixés à :

Type de logement	Tarif aide sociale/place/jour
Logement F1 bis SOUVILLE	21,21 €
Logement F1 MIRABELLE	21,21 €
Logement F2 double sanitaire SOUVILLE	12,48 €
Logement F2 MIRABELLE	12,20 €
Logement F2 SOUVILLE	12,20 €

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de la participation du Département au titre de l'Aide sociale à l'hébergement, s'effectueront sur une base mensuelle fixée au 1^{er} février 2023 comme suit :

Type de logement	Tarif aide sociale / place/mensualisé
Logement F1 bis SOUVILLE	656,91 €
Logement F1 MIRABELLE	656,91 €
Logement F2 double sanitaire SOUVILLE	380,64 €
Logement F2 MIRABELLE	372,10 €
Logement F2 SOUVILLE	372,10 €

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

<p>Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i></p>
--

ARRETE DU 22 JANVIER 2023 RELATIF A LA TARIFICATION 2023 APPLICABLE A LA RESIDENCE AUTONOMIE DOCTEUR PIERRE DIDON GEREE PAR LE CCAS DE REVIGNY SUR ORNAIN. -

-Arrêté du 22 janvier 2023-



PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2023
APPLICABLE A

La résidence autonomie Docteur Pierre Didon

Gérée par le CCAS de REVIGNY SUR ORNAIN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU l'article L 313-8 du code de l'action sociale et des familles,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la demande du Président du CCAS de REVIGNY SUR ORNAIN, du 28 octobre 2019 de mettre en place une double tarification pour la résidence autonomie « Pierre DIDON »,
- VU la délibération de la Commission permanente du Département de la Meuse du 27/05/2022 portant convention d'aide sociale pour la résidence autonomie « Pierre DIDON » de REVIGNY SUR ORNAIN,
- Vu la convention d'aide sociale pour la résidence autonomie « Pierre DIDON » du 17 juin 2021 entre le Département de la Meuse et le CCAS de REVIGNY SUR ORNAIN,
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 16/12/2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : TARIFS 2023

Les tarifs journaliers moyens afférents à l'hébergement s'établissent au 01/01/2023 à :

Type de logement	Tarif aide sociale/place HP/jour
T1	15,13 €
T1 meublé	16,11 €
T1 bis	18,93 €
T2 (tarif à la place)	11,77 €

Les prix de journée hébergement « Tarif social » applicables à compter du **1er février 2023** à la résidence autonomie « Pierre DIDON » gérée par le CCAS du REVIGNY SUR ORNAIN, pour les bénéficiaires admis à l'Aide sociale, sont fixés à :

Type de logement	Tarif aide sociale/place HP/jour
T1	15,13 €
T1 meublé	16,11 €
T1 bis	18,93 €
T2 (tarif à la place)	11,77 €

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de la participation du Département au titre de l'Aide sociale à l'hébergement, s'effectueront sur une base mensuelle fixée au **1^{er} février 2023** comme suit :

Type de logement	Tarif aide sociale / place/mensualisé
T1	461,47 €
T1 meublé	491,36 €
T1 bis	577,37 €
T2 (tarif à la place)	358,99 €

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut-Bourgeois - CO 50015 - 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS
Vice-Président du Conseil

départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 24 JANVIER 2023 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE
AU DIRECTEUR DU PATRIMOINE BATI ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS-**

-Arrêté du 24 janvier 2023-



Transmis Contrôle de Légalité le :

Publié le :

Bar-le-Duc

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE AU DIRECTEUR DU PATRIMOINE BÂTI ET À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté portant délégation de signature accordée au Directeur du patrimoine bâti et à certains de ses collaborateurs en date du 26 octobre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION PATRIMOINE BÂTI

Délégation de signature est donnée à **Mme Mélissa MARCHAND**, Directeur du patrimoine bâti, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de patrimoine bâti :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés subséquents conclus sur le fondement des accords-cadres de fourniture d'énergie ou avenant à ces marchés subséquents,

H/ tous les actes suivants se rapportant à la passation des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats :

- avis d'appel public à la concurrence, avis de pré-information et avis d'attribution,
- registre des dépôts des offres de candidatures ou de prix,
- lettres de rejet.

I/ la certification du « service fait »,

J/ en matière de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département :

- les demandes de permis de démolir,
- les déclarations préalables de travaux,
- les demandes de permis de construire au titre du code de l'urbanisme,
- les demandes d'autorisation de travaux au titre du code de la construction et de l'habitation,
- les demandes d'autorisation de travaux sur Monuments historiques au titre du code du patrimoine,

K/ en matière de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département, et seulement après délégation expresse donnée par l'Assemblée départementale au Président :

- les déclarations préalables ou demandes d'autorisation préalable au titre du code de l'environnement.

L/ en matière de travaux :

- les déclarations préalables de travaux en application du code du travail,
- les déclarations de travaux (DT) ou déclaration d'intention de commencer les travaux (DICT),
- les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- les bordereaux de suivi de déchets,
- les déclarations administratives et fiscales consécutives à la réalisation de travaux sur le domaine bâti départemental.

M/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour toute effraction ou tout sinistre occasionné sur le patrimoine bâti départemental,

N/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa Direction, à l'exception de ceux qu'elle évalue directement,

O/ les états des lieux d'entrée et de sortie de locaux,

P/ les bons de livraison, les bons d'intervention.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Mélissa MARCHAND**, Directeur du patrimoine bâti, délégation est accordée à **Mme Nathalie LEGROS**, Responsable du service exploitation des bâtiments, à l'effet de signer :

- les déclarations préalables de travaux en application du code du travail,
- les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux.

ARTICLE 2 :

SERVICE CONSTRUCTION ET TRAVAUX NEUFS

Le Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

- A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,
- B/ les ampliatiions ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,
- C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),
- D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,
- E/ les titres de recettes,
- F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,
- G/ la certification du « service fait »,
- H/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour toute effraction ou tout sinistre occasionné sur le patrimoine bâti départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de service, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Nathalie LEGROS**, Responsable du service exploitation des bâtiments.

ARTICLE 3 :

SERVICE EXPLOITATION DES BÂTIMENTS

Mme Nathalie LEGROS, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

- A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,
- B/ les ampliatiions ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,
- C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

G/ la certification du « service fait »,

H/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour toute effraction ou tout sinistre occasionné sur le patrimoine bâti départemental,

I/ les états des lieux d'entrée et de sortie de locaux.

J/ les bons de livraison, les bons d'intervention.

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de service gestion administrative et financière, les délégations de signature qui lui sont accordées seront assurées par :

- **Mme Aurélie BACQUE**, Référent technique du secteur d'activités Maintenance des bâtiments, dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein de la Direction, pour les points suivants :
 - o tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 300 € HT,
 - o les états des lieux d'entrée et de sortie de locaux,
 - o les bons de livraison, les bons d'intervention.

- **M. Jérôme THIRION**, Référent technique du secteur d'activités Ingénierie en maintenance et exploitation des bâtiments, dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein de la Direction, pour les points suivants :
 - o tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 300 € HT,
 - o les états des lieux d'entrée et de sortie de locaux,
 - o les bons de livraison, les bons d'intervention.

ARTICLE 4 :

Service gestion administrative et financière

Le Responsable de service,

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein de la Direction, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/ la certification du « service fait »,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

H/ tous les actes suivants se rapportant à la passation des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats :

- avis d'appel public à la concurrence, avis de pré-information et avis d'attribution,
- registre des dépôts des offres de candidatures ou de prix,
- lettres de rejet.

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de service gestion administrative et financière, les délégations de signature qui lui sont accordées seront assurées par :

- **Mme Nathalie LEGROS**, Responsable du service exploitation des bâtiments pour les points de A à H susvisés,
- **M. Frédéric FLOCZEK**, Conseiller commande publique, dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein de la Direction, pour les points suivants :
 - o les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,
 - o tous les actes suivants se rapportant aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 € HT :
 - les avis d'appel publics à la concurrence, avis de pré-information et avis d'attribution,
 - les lettres d'envoi des dossiers de consultation aux entreprises,
 - les registres de dépôt des candidatures et des offres.

ARTICLE 5 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 26 octobre 2022 accordées au Directeur du patrimoine bâti et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

DESTINATAIRES :

- Mme le Préfet - Contrôle de Légalité
- M. le Payeur Départemental
- Olivier AMPS, Directeur des finances et des affaires juridiques
- Dominique VANON, Directeur général des services
- Anne-Sophie PEROT, Directrice général adjointe
- Mélissa MARCHAND, Directeur du patrimoine bâti
- Nathalie LEGROS, Responsable du service exploitation des bâtiments
- Aurélie BACQUE, Référent technique du secteur d'activités Entretien et maintenance des bâtiments
- Jérôme THIRION, référent technique du secteur d'activités Ingénierie en maintenance et exploitation des bâtiments
- Frédéric FLOCZEK, Conseiller commande publique

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 26/01/2023

Date de dépôt légal : 26/01/2023

ISSN : 2494-1972